

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le trente du mois de juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Mlle Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS (absente pour le vote des délibérations n°22 et 23), M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (absent pour le vote des délibérations n°22 et 23), Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (absente pour le vote de la délibération n°1), M. Christophe BRESSON (absent pour le vote de la délibération n°1), M. Philippe SERRE (absent pour le vote de la délibération n°1), Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Franck CLET (absent pour le vote des délibérations n°22 et 23), M. Pierre GUIDI (absent pour le vote des délibérations n°22 et 23), Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

M. Georges OUDJAUDI (pour le vote des délibérations n°2 à 51), M. Xavier DENIZOT.

Pouvoirs :

Mlle Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°1 à 21 et 24 à 41), Mme Elisabeth PEPELNJAK à Mme Anne-Marie UVIETTA (pour le vote des délibérations n°1 à 11), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à Mme Elisabeth PEPELNJAK (pour le vote des délibérations n°43 à 51), M. Abdallah SHAIK à M. Franck CLET, Mme Salima DJEGHDIR à M. José ARIAS (pour le vote des délibérations n°22 et 23 et n°42 à 51), M. Christophe BRESSON à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote des délibérations n°2 à 21 et n°24 et 25), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY (pour le vote des délibérations n°45 à 51), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ, M. Gilles FAURY à M. Ahmed MEITE, Mme Marie-Christine LAGHOUR à M. David QUEIROS, Mme Elisabeth LETZ à M. Pascal METTON (pour le vote des délibérations n°2 à 51), M. Georges OUDJAUDI à Mme Elisabeth LETZ (pour le vote de la délibération n°1), Mme Asra WASSFI à Mme Marie-Christine MARCHAIS, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fernand AMBROSIANO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2011.**
Rapporteur M. le Maire
- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2010.**
Rapporteur M. Michel MEARY

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales notifiant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 et modifiant notamment l'annexe V du code général des collectivités territoriales qui établit les caractéristiques et les indicateurs devant obligatoirement figurer dans ce rapport annuel,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 qui définit les dits données, caractéristiques et indicateurs,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

DIT

Que ce rapport sera mis à disposition du public sur place, à la maison communale dans les 15 jours qui suivent la présente délibération.

- 1. Approbation du Compte de gestion 2010 du budget principal et des budgets annexes.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCLARE

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
29 pour Majorité
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM
3 abstentions Ecologie*

2. Approbation du Compte Administratif 2010 : Budget Principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

L'exécution du budget 2010 se solde avant correction du résultat demandé par le Trésorier principal par un excédent de **5 029 536,37 €**.

Il se décompose en un excédent propre à 2010 de 727 180,75 € auquel vient s'ajouter l'excédent au titre de 2009 non consommé de 4 302 355,62 €. Pour mémoire, l'excédent 2009 s'élevait à 4 381 467,54 €.

Analyse du résultat : analyse des écarts prévu/réalisé

L'exercice 2010 dégage un fort excédent en section de fonctionnement qui permet d'annuler des inscriptions de recettes d'emprunt en investissement.

– Section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 5 543 631,05 €. Ce chiffre intègre les recettes de cessions qui font l'objet d'une prévision budgétaire en recettes d'investissement et une exécution comptable en recettes de fonctionnement. En neutralisant la prise en compte des cessions, l'excédent de la section de fonctionnement est de 3 482 726,76 €. Il provient de dépenses non réalisées à hauteur de 1 603 470,14 € et de recettes supérieures aux prévisions pour 1 879 256,62 €.

Les crédits non utilisés en dépenses portent principalement sur le poste « charges à caractère général » (achat de fournitures, prestations de service, fluides...) pour un montant de 1 041 K€. Ils correspondent à des prévisions surestimées ou à des actions non réalisées. Ils sont également la traduction des efforts d'économies réalisés par les services. Ce montant est toutefois assez proche de celui constaté au CA 2009.

Le poste relatif aux charges financières présente également un montant important de crédits disponibles à hauteur de 256,9 K€ qui s'explique par la conjoncture de taux d'intérêt bas en 2010. Il correspond plus ou moins à la provision pour aléas de taux faite au budget.

L'enveloppe des charges de personnel a été exécutée à 99,6%, les crédits disponibles s'élèvent à 120,8 K€.

En recettes, la réalisation s'avère supérieure à la prévision sur quasiment tous les postes mais l'excédent provient essentiellement de deux chapitres : « impôts et taxes » pour 672,9 K€, et « dotations et subventions » pour 817,4 K€.

Concernant le premier chapitre, les recettes supplémentaires concernent le produit des trois taxes, notamment en raison de remboursements par les services fiscaux de taxe foncière payée à tort par la ville sur ses bâtiments communaux. Les recettes encaissées se sont révélées supérieures aux prévisions également pour les droits de mutation, la taxe sur l'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure.

Concernant les dotations et subventions, la ville a bénéficié de la redistribution d'un rôle supplémentaire de taxe professionnelle dans le cadre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), et perçu à ce titre une attribution supérieure de 320 K€ par rapport à 2009. Les dotations nationales de péréquation sont supérieures de 200 K€ par rapport aux prévisions. Enfin, les recettes de la Caisse d'allocations familiales progressent de près de 300 K€ par rapport à 2009, d'une part du fait de l'amélioration du taux de remplissage des structures d'accueil, et d'autre part de l'encaissement d'une subvention exceptionnelle de 91 K€ au titre du plan espoir banlieues.

- Section d'investissement

Le besoin de financement est supérieur de 4 816 450,30 € par rapport aux crédits prévus et s'explique par une annulation de recettes supérieure à l'annulation de dépenses.

L'annulation de dépenses s'élève à 2 764 788,32 € et porte essentiellement sur des crédits de travaux relatifs à des opérations gérées en « autorisations de programme, crédits de paiement ». Il convient de souligner une diminution des crédits annulés par rapport à 2009, et l'amélioration du taux d'exécution du programme d'investissement (76%).

En corrélation avec l'annulation de dépenses, des recettes de subventions sont annulées. L'excédent de fonctionnement permet également d'annuler des inscriptions d'emprunt, soit un total de recettes annulées à hauteur de 7 581 238, 62 €.

L'excédent disponible (excédent de fonctionnement après prise en charge du besoin de financement de la section d'investissement) s'élève finalement à 727 180,75 €.

Analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective fait apparaître une stagnation des dépenses de fonctionnement (+0,12 %) et une forte hausse des recettes de fonctionnement de 4,28% en tenant compte des recettes exceptionnelles. Le compte administratif 2010 inverse donc la tendance constatée ces dernières années de progression des dépenses plus rapide que les recettes.

Des facteurs conjoncturels expliquent ces résultats notamment en matière de progression des recettes. Néanmoins, une meilleure maîtrise des dépenses se dessine de ce compte administratif.

- Section de fonctionnement

Le poste « charges à caractère général » se présente ainsi en baisse de 2,86% par rapport à 2009. Ce chiffre s'explique notamment par les efforts demandés aux services au budget qui s'étaient traduits par une consigne de diminution de 5% des crédits (hors dépenses incompressibles telles que les fluides) de ce poste de dépenses.

Les charges de personnel progressent de 2,65% alors qu'elles ont progressé en moyenne de 4,3% sur la période 2006-2009. Cette évolution intègre les effets des mesures gouvernementales (hausse du point d'indice, garantie individuelle du pouvoir d'achat, réforme de la catégorie B...), le glissement vieillesse technicité mais également l'impact en année pleine des mesures de création de postes et de promotion de 2009. La maîtrise de ce poste est rendue possible notamment par les leviers à la disposition de la commune : non remplacement systématique des départs à la retraite, remplacement des agents à la retraite par des agents plus jeunes (effet noria), maîtrise de l'enveloppe des renforts et remplacements.

Le poste « contingents et subventions versés » diminue de 6% en raison de la baisse de la subvention d'équilibre au budget habitat (extinction du remboursement d'emprunts anciens). Les charges financières diminuent également du fait de taux d'intérêts maintenus à un niveau bas sur la période.

La progression des recettes porte sur plusieurs postes :

- Produit fiscal (+3,32 %) : contrairement aux autres années, le produit des trois taxes évolue faiblement en raison de la perte des bases foncières des résidences universitaires Ouest et Berlioz. La progression s'explique essentiellement par les remboursements des services fiscaux de taxe foncière (cf supra), l'augmentation de la taxe sur l'électricité, des droits de mutation.

- Produit des services (4,40%) : la progression de ce poste porte principalement sur les recettes des usagers des structures petite enfance, grâce à un meilleur taux de remplissage des structures d'accueil.

- Dotations, subventions (3,62%) : Après plusieurs années de baisse, ce poste se présente en hausse. Plusieurs éléments exceptionnels exposés plus haut justifient cette hausse : le rôle supplémentaire perçu dans

le cadre du FDPTP, la subvention du plan espoirs banlieues. La ville a pu bénéficier de la fraction « cible » de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale car cette dernière a été attribuée aux 250 premières communes classées au rang DSUCS, contrairement à l'année 2009 pour laquelle le bénéfice de la DSUCS « cible » a été réservée aux 150 premières communes. La hausse intègre toutefois également des éléments structurels tels que la progression des recettes CAF liée à la montée en charge du multi-accueil. D'autres recettes en revanche diminuent : la dotation forfaitaire et les allocations compensatrices versées par l'Etat, ainsi que les subventions versées par le Conseil général.

- Parmi les recettes en diminution, se trouvent le poste « autres produits de gestion courante » du fait de la résiliation de plusieurs baux, et le poste « produits financiers » : la ville avait en effet procédé en 2009 à une régularisation d'écritures au titre du SWAP que la ville détenait avec la Lyonnaise de banque, aujourd'hui clôturé.

- A noter parmi les recettes exceptionnelles la perception au titre de la liquidation de la SEM « société martinénoise de développement » un boni de 498 248 €.

- Epargne et section d'investissement

La progression dynamique des recettes conjuguée à la stagnation des dépenses permet une hausse de l'épargne de gestion (avant prise en charge de l'annuité de la dette) de 24%. L'annuité évoluant faiblement (4 766 777 € en 2010, contre 4 668 157 € en 2009), l'épargne nette disponible pour le financement des dépenses d'équipement progresse de 44% et s'élève à 7 182 127 €.

Cette épargne disponible a permis de limiter le recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'équipement maintenues à un niveau élevé en 2010. Ces dernières se sont élevées à 18 598 927 € (en tenant compte des participations versées dans le cadre des opérations d'aménagement Brun et Neyrpic) et l'emprunt s'est monté à 2 769 234 €.

Ces dépenses ont été ainsi financées à près de 38,6% par de l'épargne, 15% par de l'emprunt, 38,3% par des subventions, dotations (FCTVA principalement) et autres recettes. Le solde a été couvert par le fonds de roulement.

Le faible recours à l'emprunt permet ainsi une légère baisse de l'encours de la dette de 2,7%. Il se situe à 35 185 094 €, et la capacité de désendettement est de 3,25 ans.

Les sommes mobilisés en 2010 relèvent toutes d'emprunts contractualisés à des conditions avantageuses :

- 750 000 € contractualisés avec Dexia à 2,06% sur 15 ans dans le cadre du plan de relance BTP,
- 819 234 € relèvent d'un emprunt PPU avec la Caisse des dépôts et consignations, contractualisé sur la base d'une marge de 0,20% sur LEP sur 15 ans,
- 1 200 000€ relèvent d'un emprunt avec la BFT, contractualisé sur la base Euribor + une marge de 0,65% sur 25 ans. Cette marge reste très attractive compte tenu du renchérissement constaté ces derniers mois.

La ville a par ailleurs poursuivi ses opérations de sécurisation de l'encours de dette en fixant une partie de son encours qui était à taux variable, notamment en recourant à un SWAP sur un montant de 1 828 761 €. L'encours est ainsi composé à 48% de taux fixes et 52% de taux variables.

Correction des résultats

Suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 en 2006, des écritures comptables avaient été nécessaires afin de prendre en compte les nouvelles méthodes comptables relatives aux provisions et aux intérêts courus non échus définies par la nouvelle instruction : ces écritures conduisaient à corriger le résultat (n-1) reporté. De nouvelles écritures avaient été passées courant 2010 à la demande du Trésorier pour compléter les écritures réalisées en 2006. Ce dernier nous informe que ces écritures ont été passées à tort. C'est pourquoi il convient de corriger à nouveau le résultat. Ce dernier s'établit au titre de 2010 finalement à 5 357 616,38 €.

Vu la Commissions de finances en date du 16 juin 2011,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte Administratif du Budget principal,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte Administratif du Budget principal.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM
2 abstentions Ecologie*

**3. Approbation du Compte Administratif 2010 : Budget Eau.
Rapporteur M. David QUEIROS**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Eau,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Eau.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM
2 abstentions Ecologie*

**4. Approbation du Compte Administratif 2010 : Budget Logement.
Rapporteur M. David QUEIROS**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le compte administratif du Budget Logement,

Considérant que les écritures de correction du résultat de la section d'investissement liées à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 de 2006 n'avaient pas été faites correctement,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification au résultat de la section d'investissement à la demande du Trésorier Principal,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Logement.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM
2 abstentions Ecologie*

5. Approbation du Compte Administratif 2010 : Budget Régie Transports.
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Régie de transports,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Régie de transports.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour Ecologie
1 NPPPV MODEM*

6. Approbation du Compte Administratif 2010 : Budget Cinéma.
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le projet et le Compte administratif du Budget Cinéma,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Cinéma.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour Ecologie
1 NPPPV MODEM*

7. Budget Principal : Affectation des résultats 2010.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget principal 2010, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 du Trésorier Principal,

Considérant que les écritures de correction du résultat de la section d'investissement liées à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 de 2006 n'avaient pas été faites correctement

Considérant qu'il convient d'apporter une modification au résultat de la section d'investissement à la demande du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

DÉCIDE

D'affecter pour le Budget principal, les résultats d'exploitation 2010 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	4 381 467,54 €
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2010	7 218 264,98 €
Résultat de clôture	11 599 732,52 €
Résultat d'investissement reporté sur le budget 2011 001/01/COMPTA	6 570 196,15 €
Résultat d'investissement corrigé	6 242 116,14 €
Résultat d'investissement avec restes à réaliser	6 242 116,14 €
Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 1068/01/COMPTA	6 242 116,14 €
Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2011 002/01/COMPTA	5 357 616,38 €

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 abstentions Ecologie
1 NPPPV MODEM*

8. Budget Eau : Affectation des résultats 2010.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Eau 2010, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

Décide

D'affecter pour le Budget Eau, les résultats d'exploitation 2010 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	215 941,03 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2010	257 225,75 €
Résultat de clôture	473 166,78 €

Résultat d'investissement reporté sur le budget 2011 - 58 339,08 €

Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 0 €

Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2011 340 113,94 €

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour Ecologie
1 NPPPV MODEM*

9. Budget Logement : Affectation des résultats 2010.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Logement 2010, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 du Trésorier Principal,

Considérant que les écritures de correction du résultat de la section d'investissement liées à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 de 2006 n'avaient pas été faites correctement,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification au résultat de la section d'investissement à la demande du Trésorier Principal,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

DÉCIDE

D'affecter pour le Budget Logement, les résultats d'exploitation 2010 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur 174 099,71 €

Résultat d'exploitation de l'exercice
au 31 décembre 2010 381 289,57 €

Résultat de clôture 555 389,28 €

Résultat d'investissement reporté sur le budget 2011 - 175 783,26 €

**Résultat d'investissement reporté corrigé sur le budget 2011
- 167 844,86 €**

Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 329 849,87 €

Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2011 225 539,41 €

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour Ecologie
1 NPPPV MODEM*

10. Budget Régie Transports : Affectation des résultats 2010.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Régie de transports 2010, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 du Trésorier Principal,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter pour le Budget Régie de transports, les résultats d'exploitation 2010 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	47 039,78 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2010	26 578,37 €
Résultat de clôture	73 618,15 €
Résultat d'investissement reporté sur le budget 2011	59 743,59 €
Résultat d'exploitation affecté à l'investissement	0 €
Résultat d'exploitation reporté sur le budget 2011	73 618,15 €

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour Ecologie
1 NPPPV MODEM*

11. Budget Cinéma : Affectation des résultats 2010.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le résultat d'exécution du Budget Cinéma 2010, ci-joint,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 du Trésorier Principal,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter pour le Budget Cinéma, les résultats d'exploitation 2010 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	67 051,13 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2010	22 025,10 €
Résultat de clôture	89 076,23 €

Résultat d'investissement reporté sur le budget 2011 27 625,85 €

Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 0 €

Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2011 89 076,23 €

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour Ecologie
1 NPPPV MODEM*

- 12. Transferts et ouvertures de crédits : Budgets principal et annexes sur exercice 2011 et reprise des reports des budgets principal et annexes 2010 sur 2011.**
Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits : budgets principal et annexes sur exercice 2011 et reprise des reports des budgets principal et annexes 2010 sur 2011.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 abstentions Ecologie
1 NPPPV MODEM*

- 13. Création d'un emploi de technicien territorial et adjonction des mentions prévues par l'article 34 de la loi 53 du 26 janvier 1984 à la Direction Bâtiment.**
Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Considérant le surcroît d'activité et le plan pluriannuel d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter les mentions légales lorsqu'il est nécessaire de prévoir en fonction des difficultés liées aux candidatures l'éventualité de recruter un contractuel,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

- ^ de créer un emploi de technicien territorial à temps complet IB 325/576.
- ^ de prévoir le recours au recrutement d'un contractuel selon les dispositions légales dérogatoires en cas de difficulté afin de recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous.

Motif de la création

Nécessité de faire appel à un agent possédant des connaissances confirmées et une expérience en élaboration et conduite d'opérations de bâtiments.

Nature des missions

- ^ Gérer le patrimoine bâti en charge de la ville.
- ^ Réaliser ou piloter des études de faisabilité et opportunité, techniquement et financièrement.
- ^ Suivre la maintenance du bâti et des équipements techniques.
- ^ Gérer les différents contrats d'entretien et de vérification périodiques réglementaires confiées à des prestataires extérieurs.
- ^ Assurer la veille réglementaire et la conformité du patrimoine bâti vis-à-vis notamment de la sécurité incendie et de l'accessibilité des ERP.
- ^ Rédiger les pièces administratives pour les dossiers de consultation, de maîtrise d'oeuvre, en collaboration avec le service Marchés Publics, ainsi que les notes et rapports techniques sur les opérations de travaux.

Niveau de compétences

Cet agent devra notamment posséder des connaissances solides en opérations de bâtiments (diplôme d'ingénieur bâtiment/génie civil ou DUT/BTS génie civil spécialité bâtiments tous corps d'état).

- ^ Technique de construction tous corps d'état.
- ^ Connaissances confirmées de la réglementation en terme de sécurité incendie, de prévention des risques et d'accessibilité dans les ERP.
- ^ Connaissance des règles de passation et d'exécution des marchés publics au regard du Code des Marchés Publics, du CCAG, de la loi MOP...
- ^ Possession de notions informatiques (writer, calc, DAO...).

A défaut de trouver un fonctionnaire possédant les compétences demandées pour assurer les fonctions particulières, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B conformément à la réglementation.

Niveau de rémunération compris entre les indices bruts de la grille de rémunération des techniciens territoriaux auquel s'ajoute le régime indemnitaire spécifique dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

***Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour Ecologie
1 NPPPV MODEM***

14. Création de trois emplois d'adjoints techniques au service Équipements Sportifs. *Rapporteur Mme Michelle VEYRET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Considérant qu'il convient de créer des postes pour l'entretien de nouveaux équipements : les gymnases Jean Pierre Boy et Colette Besson,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De créer 3 emplois d'adjoints techniques à temps non complet IB 297/388 :

- ^ 1 emploi à 18/35^{ème}
- ^ 2 emplois à 24/35^{ème}

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour Ecologie
1 NPPPV MODEM

15. Attribution d'une indemnité de départ volontaire allouée à un agent quittant définitivement la fonction publique territoriale.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 96,

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 27 juin 2011,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique à la suite d'une démission régulièrement acceptée pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel
- restructuration de service

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité de départ volontaire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PROPOSE

Article 1 : Bénéficiaire

Un agent du service prestations et matériels souhaite démissionner de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.

L'agent ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension pourra bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 2 : Modalités de versement et calcul du montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Prenant en compte l'ancienneté de l'agent (plus de 25 ans) et le grade détenu (agent de maîtrise) le montant de l'indemnité est fixé à la somme de 46 617,53 euros (quarante six mille six cent dix sept euros et cinquante trois centimes).

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par Monsieur le Maire

Article 3 : Date d'effet et crédits budgétaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2011.

La dépense sera imputée au chapitre 61-118/025/PERSO/MANU.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour Ecologie
1 NPPPV MODEM*

16. Modification de la composition de la commission municipale Culture.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, notamment la commission municipale Culture, modifiée par la délibération n°19 du 24 février 2011,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Ana CORONA-RODRIGUES au sein de la commission municipales Culture dont elle était membre,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de Mme Marie-Christine LAGHROUR pour la majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 36
Bulletins nuls : 2
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 17

Résultats :

Mme Marie-Christine LAGHROUR ayant obtenue 34 voix, sur un suffrage exprimé de 34 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élue aux lieu et place de Mme Ana CORONA-RODRIGUES pour siéger au sein de la commission municipale Culture.

17. Reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du centre Erik Satie : Fixation des tarifs des pratiques collectives – instruments et formation musicale – à compter de la rentrée scolaire 2011 / 2012.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération du 7 juillet 2005 instaurant de nouvelles modalités de calcul d'aide aux familles au titre de prestations municipales pour différentes activités dont le conservatoire de musique et de danse,

Considérant que les activités proposées à l'école de musique et de danse se fractionnent en trois pôles :

- pratiques collectives (comprenant la danse, l'éveil musical, la formation musicale sans instrument, le jazz /musiques improvisées) ;
- instrument / formation musicale ;
- ensembles (comme le Brass Band, la batucada, la technique vocale, et globalement tout type d'orchestre).

Vu la délibération n°20 du 24 juin 2010 fixant les coefficients à appliquer aux revenus déclarés des familles martinéroises à compter de la rentrée scolaire 2010 / 2011,

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 25 mai 2011,

Considérant que les tarifs proposés sont applicables en fonction des ressources des familles,

Considérant la proposition de ne pas appliquer d'augmentation au coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles martinéroises,

Considérant la proposition de maintenir :

- pour les activités "Pratiques collectives" et "Instruments / formation musicale" le plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros,
- pour l'activité "Ensembles" : le plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 2 000 euros.

Considérant la proposition d'appliquer un tarif unique pour les non martinérois à savoir :

- 479,00 euros pour l'activité "Instrument / formation musicale" ;
- 243,00 euros pour l'activité "Pratiques collectives",
- 85,00 euros pour l'activité "Ensembles".

Considérant l'annualité de la cotisation, il est nécessaire d'avoir des dispositions particulières à savoir :

- le tarif enfant martinérois est applicable jusqu'à l'âge de 18 ans : coefficient appliqué aux revenus déclarés de la famille, en bénéficient également :
 - * les enfants du personnel de la ville de Saint-Martin-d'Hères,
 - * les demandeurs d'emploi martinérois,
 - * les étudiants de moins de 26 ans résidant sur la commune,
- les adultes martinérois, personnel de la commune, le tarif appliqué prend en compte le plafond de ressources,
- le conservatoire de musique et de danse accepte le chèque « adhésion culturelle » du chéquier jeune Isère mis en place par le Conseil Général de l'Isère,
- pour les élèves pratiquant deux instruments ou deux pratiques collectives ou un instrument et une pratique collective, il sera demandé deux cotisations,

- en cas de non transmission de « la fiche de calcul – participation financière des familles » permettant de connaître le montant dû, avant le 13 octobre 2011, il sera facturé le montant maximum du tarif martinérois,
- des inscriptions pourront être prises en cours d'année au vue des listes d'attente et des places disponibles. La cotisation sera alors calculée au prorata du nombre de trimestres restant jusqu'à la fin de l'année scolaire ; tout trimestre commencé est du.
- les familles ne s'étant pas acquittées de leur cotisation ne pourront se réinscrire à l'école de musique qu'après régularisation des sommes dues.
- les extérieurs (anciens et nouveaux élèves) sont admis en fonction des places disponibles après les inscriptions de septembre 2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du centre Erik Satie, à compter de la rentrée scolaire 2011 / 2012.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

APPROUVE

Le maintien des tarifs de l'année précédente soit aucune augmentation du coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles martinéroises pour l'année scolaire 2011 – 2012,

L'application d'un tarif unique pour les non martinérois soit :

- 479,00 euros pour l'activité "Instrument / formation musicale" ;
- 243,00 euros pour l'activité "Pratiques collectives",
- 85,00 euros pour l'activité "Ensembles".

Le maintien du plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros pour les activités "Pratiques collectives" et "Instruments / formation musicale".

Le maintien du plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 2 000 euros pour l'activité "Ensembles".

Les dispositions particulières mises en place permettant de répondre au plus près aux demandes des familles tout en préservant les ressources de la commune,

FIXE

En conséquence les coefficients ci-après, à appliquer sur les revenus déclarés par famille :

Nombre d'enfants à charges	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Pratiques collectives	3,40	3,15	2,92
Instrument / formation musicale	6,57	6,08	5,64
Ensembles	3,40	3,15	2,92

DIT

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 7062-311 CUMUSI du budget de l'école de musique et de danse.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

- 18. Promotion de l'activité spectacle vivant - partenariat entre l'association Alices (Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprise et Similaires) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue). Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat annuel jusqu'au 31 juin 2012 en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de Alices.**

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°9 du 30 mars 2011 fixant respectivement les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2011-2012, y compris les tarifs réduits, étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de Alices, tel qu'annexé à la présente,

Considérant qu'Alices est une association prestataire de services auprès des comités d'entreprises et des comités d'œuvres sociales pour la gestion des activités sociales et culturelles,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacles L'heure bleue de mettre en place un partenariat avec cette association dans l'objectif de promouvoir le spectacle vivant auprès des salariés,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà affiliée à ce partenariat en vertu de la convention signée le 25 juin 2010 (délibération n°22 du Conseil Municipal du 24 juin 2010),

Considérant que ce partenariat induit l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de Alices sous l'appellation «tarifs réduits»,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprise et similaires en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de Alices, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à L'heure bleue.

AUTORISE

M. le Maire à signer les documents concrétisant ce partenariat pour la saison 2011-2012 jusqu'au 30 juin 2012.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL / 314 / 7062 / 314 / SPVI.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

19. Versement aux associations culturelles de subventions spécifiques d'aide aux projets.
Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions d'aide aux projets et au fonctionnement aux associations culturelles locales,

Considérant que les différentes demandes ont été présentées en commission culturelle et ont fait l'objet d'un avis favorable,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	subvention de fonctionnement	subvention aide à projet
Compagnie ACA		1 000 €
Interlude et compagnie		300 €
MJC Pont du sonnant Culture scientifique		5 500€
ADACE		980€

DIT

Que la dépense pour l'Association ADACE est à imputer au 6574/020/ADGENE ADGE du budget Principal.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

20. Convention de prestation entre la Ville et le Club nautique de Cholonge dans le cadre de l'EMS vacances, activité voile, stage « Sports'été » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de stage, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec le Club Nautique de Cholonge,

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs du Club Nautique de Cholonge, il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2011 telle qu'annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Club Nautique de Cholonge, Plage de la Bergogne – 38320 Cholonge, pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs, de prêt de matériel et de mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec le Club Nautique de Cholonge, Plage de la Bergogne – 38320 Cholonge, pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs, de prêt de matériel et de mise à disposition de locaux pour un montant de 1 320 €.

DIT QUE

La dépense correspondante sera imputée au 422/SPOANI/611 du Budget Principal.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

21. Modification de la tarification des activités aquatiques réalisées dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) pour un public adulte, pour la saison 2011/2012 en raison de travaux prévisionnels à la piscine universitaire.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération n°8 du 26 mai 2011 fixant les droits d'inscriptions aux activités sportives, organisées au sein de l'Ecole municipale des sports (EMS), pour un public enfants et adultes sur la saison 2011/2012,

Considérant que la date du début des travaux de la piscine du Domaine universitaire est fixée au 6 avril 2012, et que par conséquent la piscine est fermée au public,

Considérant que le nombre de séances d'activités aquatiques diminue, il convient de fixer une nouvelle tarification des droits d'inscription pour la saison 2011/2012.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De mettre en place les tarifs suivants, pour la saison 2011/2012 pour les activités sportives en direction des adultes :

Inscriptions	Publics	Activités	2011/2012
1 ^{er} cours	Martinérois	Cours aquatiques Domaine universitaire	90,00 €
	Non Martinérois		140,00 €

Inscriptions	Publics	Activités	2011/2012
2° cours après le 31 décembre 2011	Martinérois	Cours aquatiques Domaine universitaire	70,00 €
	Non Martinérois		100,00 €

DECIDE

Pour les usagers inscrits à la piscine du domaine universitaire, une mise à disposition de cartes magnétiques lesquelles doivent être rendues au Service des sports avant le 11 mai 2012.

A défaut, l'usager devra s'acquitter du coût de la carte magnétique fixé à 30 euros.

En cas de non règlement de ce montant, l'usager ne sera pas accepté à l'activité.

DECIDE

Que le Service des sports peut annuler une activité dans la mesure où le nombre d'inscrits est insuffisant.

RAPPELLE

Qu'un remboursement des droits d'inscriptions pour les adultes peut être accordé selon des modalités précisées sur la délibération n°1 du Conseil municipal du 26 mai 2011.

DIT

Que le tarif « Martinérois » pour les activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports (adultes) sera appliqué sur présentation d'un justificatif.

Que le paiement de l'ensemble de ces cotisations donne droit à la délivrance d'un reçu.

Que les recettes correspondantes seront respectivement imputées au budget de l'année au chapitre 70631/422/SPOANI.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM

22. Approbation des règlements intérieurs des activités du service enfance.

Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code social des familles,

Vu l'avis de favorable de la commission enfance du 16 mai 2011, et celui du bureau municipal du 21 juin 2011 sur la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités citées en objet,

Considérant qu'il est indispensable d'uniformiser les règlements des différentes activités : modalités d'inscription, modalités de remboursement, assurances et conditions de paiement des familles,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

VALIDE

Les règlements intérieurs ci-joints en annexe.

Adoptée à l'unanimité (31 voix)

23. Tarifs des prestations du service Enfance, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.
Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Considérant que l'ensemble des tarifs proposés sont applicables en fonction des revenus des familles (exception faite pour la location de la salle du Mûrier), soit par le calcul du taux à l'effort pour les activités de l'accueil de loisirs du Mûrier, les sorties pédagogiques, et Grenoble Universités Club (GUC), soit par un tarif établi en fonction des revenus pour l'accueil de loisirs 11/14 ans, soit par des bons vacances de la CAF pour les séjours de vacances.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

- la reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des activités d'animation et loisirs municipales : accueil de loisirs du Mûrier, accueil de loisirs 11/14 ans, sorties pédagogiques, GUC, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012
- les tarifs pour les séjours de vacances
- les tarifs de la location et des heures de ménage de la salle du Mûrier.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

FIXE

En conséquence les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par les familles selon les tableaux ci-après :

1 – Tarifs de l'accueil de loisirs du Mûrier

Journée AL Régime général	Tarifs 2010/2011				Proposition tarifs 2011/2012		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,489%	3,10€	18,57€	0,489%	3,10 €	18,57€
	2	0,456%	2,87€	17,17€	0,456%	2,87€	17,17€
	3	0,416%	2,64€	15,81€	0,416%	2,64€	15,81€

Journée AL Régime spécifique	Tarifs 2010/2011				Proposition tarifs 2011/2012		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,530%	3,37€	20,16€	0,530%	3,37€	20,16€
	2	0,494%	3,13€	18,76€	0,494%	3,13€	18,76€
	3	0,456%	2,90€	17,33€	0,456%	2,90€	17,33

Extérieur enfant scolarisé SMH : - Régime général : 18,57€
 - Régime spécifique : 20,16€

Extérieur enfant non scolarisé SMH : - Tarif unique : 28,96€

Minimum à charge : 2€/jour

2 – Classes de découverte

Le tarif appliqué pour les journées des sorties pédagogiques est le prix du repas défini par le service de la restauration municipale.

3 – Tarifs de l'accueil de loisirs 11/14 ans

	Revenu imposable mensuel	Tarifs 2010/2011		Proposition tarifs 2011/2012		
		1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps
Journée AL Régime général	0 à 635	2,00€	5,00€	2,00€	5,00€	12,00€
	636 à 1500	2,50€	6,00€	2,50€	6,00€	14,50€
	1501 à 2600	3,00€	7,00€	3,00€	7,00€	17,00€
	2601 à 3800	3,50€	8,00€	3,50€	8,00€	19,50€
	+ de 3800	4,00€	9,00€	4,00€	9,00€	22,00€

	Revenu imposable mensuel	Tarifs 2010/2011		Proposition tarifs 2011/2012		
		1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps
Journée AL Régime spécifique	0 à 635	2,00€	5,00€	2,30€	5,50€	13,30€
	636 à 1500	2,50€	6,00€	2,80€	6,50€	15,80€
	1501 à 2600	3,00€	7,00€	3,30€	7,50€	18,30€
	2601 à 3800	3,50€	8,00€	3,80€	8,50€	20,80€
	+ de 3800	4,00€	9,00€	4,30€	9,50€	23,30€

Tarifs extérieurs	Tarifs 2010/2011		Proposition tarifs 2011/2012		
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps
	12,50€	25,00€	12,50-€	25,00€	62,50€

Minimum à charge : 2€/jour

4 – GUC

Journée GUC Régime général	Tarifs 2010/2011				Proposition tarifs 2011/2012		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
1	0,636%	4,04€	24,19€	0,636%	4,04€	24,19€	
2	0,599%	3,80€	22,75€	0,599%	3,80€	22,75€	
3	0,562%	3,57€	21,36€	0,562%	3,57€	21,36€	

Journée GUC Régime spécifique	Tarifs 2010/2011				Proposition tarifs 20112012		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,679%	4,31€	25,81€	0,679%	4,31€	25,81€
	2	0,644%	4,09€	24,46€	0,644%	4,09€	24,46€
3	0,611%	3,88€	23,22€	0,611%	3,88€	23,22€	

Extérieur enfant scolarisé SMH : - Régime général : 24,19€
- Régime spécifique : 25,81€

Minimum à charge : 2€/jour

5 – Tarifs séjours de vacances
(applicables juillet et août 2012)

	Tarif journalier été 2011	Proposition tarif journalier été 2012
Enfants	25,50€	26,00€
Jeunes	28,00€	28,50€

Minimum à charge enfant : 3,00€ /jour
Minimum à charge jeunes : 3,50€ /jour

6 – A/ Tarif location salle du Mûrier
(du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012)
Capacité : 35 à 50 personnes

Tarif 2010/2011	Proposition tarif 2011/2012
54,00€	55,00€

B/ Tarif heures de ménage Mûrier
(du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012)

Tarif 2010/2011	Proposition tarif 2011/2012
10,00€	15,00 €

APPROUVE

Les tarifs minimum et maximum mentionnés dans les tableaux ci-dessus, ainsi que les minimums à charge pour les activités.

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées aux lignes budgétaires suivantes :
7068/421/ENFMUR
7068/423/ENFEXT.

Adoptée à l'unanimité (31 voix)

24. Tarifs des activités proposées par le Pôle Jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2011-2012.
Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu la décision n°2005/188 en date du 21 juin 2005, créant la régie de recettes du Pôle Jeunesse, modifiée par la décision n°2005/246 du 6 septembre 2005,

Vu l'arrêté n°2005/204 en date du 20 juin 2005, nommant les régisseurs et les proposés à l'encaissement,

Vu la délibération n°29 du 24 juin 2010 réactualisant des tarifs des animations extérieures et mettant en place une carte annuelle pour les activités régulières proposées par le Pôle Jeunesse pour l'année scolaire 2010/2011,

Vu l'avis de la commission jeunesse du lundi 6 juin 2011

Considérant que le Pôle Jeunesse a pour mission de développer et de faciliter l'accès à la pratique culturelle et sportive des jeunes martinérais âgés de 15 à 25 ans en les accompagnant dans leurs projets, en favorisant leur autonomie, et en développant la mixité tant sociale que par genre,

Considérant que ces activités s'adressent à l'ensemble des jeunes martinérais, y compris le public jeune rencontrant des difficultés financières.

Considérant que le coût des activités proposées doit être pris en compte en fonction des difficultés sociales d'une partie du public concerné,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DÉCIDE

De fixer pour les activités régulières intra-muros des martinérais et extérieurs du Pôle Jeunesse les tarifs suivants :

Martinérais		Extérieurs
Mineur (individuel)	Majeur (individuel)	Tarif individuel
10 €	15 €	20 €
Tarif famille		Tarif famille
15 €		25 €

DÉCIDE

De fixer pour les activités ponctuelle extra-muros des martinérais et extérieurs du Pôle Jeunesse les tarifs suivants :

Types d'activités proposées	Tarifs 2011/2012 martinérais	Tarifs 2011/2012 extérieurs
Match de foot de ligue ou autre sport	15 €	45 €
Ski (demi-journée) sans location matériel	8 €	24 €
Ski (demi-journée) avec location matériel	10 €	30 €
Ski (journée) sans location matériel	12 €	30 €

Ski (journée) avec location matériel	14 €	36 €
Sortie journée ou ½ journée patinoire/Bois Français	2 €	6 €
Centre nautique de Villard de Lans	5 €	15 €
Sortie ½ journée (culturel, sportif, ludique...)	8 €	24 €
Sortie journée (culturel, sportif, ludique...)	10 €	30 €
Activités nautiques (rafting, canyoning, randonnées...)	12 €	36 €
Mini-séjour (- 4 nuits)	80 € à 120 € en fonctions des activités proposées	240 €
Activités culturelles (spectacles, concerts, tec...)	Entre 25 et 50 % du coût de l'activité	75 % du coût de l'activité

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/422/ JEUCOM.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

25. **Tarification d'une nouvelle activité municipale : le périscolaire du matin – Année 2011/2012.** *Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS*

Vu l'avis de la commission Restauration du 8 Juin 2011, et celui du bureau municipal sur le projet d'ouverture d'un accueil périscolaire du matin,

Considérant la proposition de la ville d'ouvrir aux familles dès la deuxième semaine de la rentrée scolaire 2011 des lieux d'accueil dans chaque groupe scolaire de 7h30 à 8h20 avec l'objectif principal de faciliter la continuité et la cohérence de prise en charge de l'enfant dans son quotidien,

Considérant que cette nouvelle activité municipale est payante, et qu'il convient de fixer une tarification pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que des modalités de fonctionnement,

Considérant que la tarification proposée tient compte des revenus des familles et du nombre d'enfant par famille inscrit à l'activité,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Les tarifs proposés à compter de la rentrée 2011/2012.

Tarifs au trimestre pour 4 jours (pour 3 jours *3/4, pour deux jours *1/2 et pour un jour *1/4)	Revenus 0 € - 1499 € 1.5 € par jour	Revenus 1500 € - 3000 € 2 € par jour	Revenus > à 3000 € 2.5 € par jour
Pour 1 enfant inscrit à l'activité	63 euros le trimestre soit 21 € par mois	84 euros par trimestre soit 28 € par mois	105 € par trimestre soit 35 € par mois
Pour 2 enfants inscrits à l'activité (-20%)	50.4 € par trimestre soit 16.8 € par mois	67.2 € par trimestre soit 22.4 € par mois	84 € par trimestre soit 28 € par mois

Pour 3 enfants et + inscrits à l'activité (-30%)	44.10 € par trimestre soit 14.70 € par mois	58.8 € par trimestre soit 19.6 € par mois	73.5 € par trimestre soit 24.5 € par mois
--	--	--	--

Avec une réservation exceptionnelle de jour d'accueil au tarif unique de 2,5 euros conformément au règlement intérieur.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 7066 251 RESCOL du budget 2011 et 2012 de la ville.

INDIQUE

Que les inscriptions à cette activité se feront pour un trimestre au moins en réservant de manière fixe de 1 à 4 jours par semaine (voir règlement intérieur).

Que le tarif proposé est trimestriel, la facturation est mensuelle sous forme d'une provision mensuelle correspondant à la réservation au trimestre et qu'elle sera éditée en terme échu.

Que les remboursements seront effectués dans les cas suivants :

- Grève du personnel communal ou du personnel enseignant
- Maladie de l'enfant pour une absence supérieur à deux semaines sur présentation d'un certificat médical (remboursement calculé sur la base du tarif appliqué à la famille)

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

26. Partenariat entre la ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, à l'école élémentaire Paul Langevin, pour son projet « Coup de Pouce ».

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n°1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

Considérant que les actions et activités, objets de la demande, telles que déclinées en annexe, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 11 mai 2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 €, pour financer les projets Coups de Pouce au CP dans les écoles élémentaires Paul Langevin et Joliot Curie.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

27. Partenariat entre la ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, à l'école élémentaire Condorcet, pour un projet autour du cheval pour les élèves en classe CLIS.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n°1 du 30 mars 2011, portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

Considérant que les actions et activités, objets de la demande, telles que déclinées en annexe, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 11 mai 2010,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 700 €, pour un projet autour du cheval pour les élèves en CLIS.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

28. Gestion autonome : Affectation de subvention aux écoles du 1er degré – 1er versement de 60% - Année scolaire 2011/2012.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

65737 - ENSEIG	
Fonction 211 (Ecoles maternelles)	51 700 €
Fonction 212 (Ecoles élémentaires)	89 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes, à hauteur de 60% du montant global par école et en fonction du nombre prévisionnel d'élèves pour la rentrée 2011.

Le solde soit 40% sera versé en novembre prochain.

<u>Ecoles</u>	<u>Elémentaires</u>	<u>Maternelles</u>
65737 - ENSEIG	Fonction 212	Fonction 211
Gabriel PERI	3 391,57 €	2 005,24 €

Vaillant-COUTURIER	3 416,33 €	2 995,48 €
Ambroise CROIZAT	2 549,87 €	1 122,27 €
Paul LANGEVIN	3 975,29 €	3 457,96 €
Saint-JUST	1 732,92 €	1 262,56 €
Joliot-CURIE	3 893,60 €	2 504,98 €
VOLTAIRE	4 111,43 €	2 967,85 €
Henri BARBUSSE	4 792,62 €	2 858,94 €
Romain ROLLAND	4 703,64 €	3 515,35 €
CONDORCET	3 889,04 €	2 797,43 €
Paul ELUARD	3 144,01 €	1 955,72 €
Paul BERT	3 292,55 €	2 203,28 €
Jeanne LABOURBE	-----	1 306,94 €
TOTAUX	42 892,87 €	30 954,00 €

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

29. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande : Prise en compte des dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire de référence, Ambroise Croizat, permettant de recalculer le coût moyen par élève.
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu le code de l'Education en ses articles L 212-1, L 212-4, L 212-5, L 212-8, L 216-1, L 442-5 et L 442-9,

Vu la loi n°59.1557 du 31 décembre 1959, dite DEBRE sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés,

Vu le décret n°60.389 du 22 avril 1960, modifié par le décret n°2005-700 du 24 juin 2005, relatif au contrat d'association et l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°85.97 du 25 janvier 1985, dite CHEVENEMENT portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat d'association,

Vu le Contrat d'Association intervenu le 14 septembre 2004 entre l'Etat représenté par M. le Préfet de l'Isère et l'Ecole Privée Notre Dame de la Délivrande, représentée par son dirigeant en exercice,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 30 mars 2011 approuvant le budget principal de la commune,

Considérant que l'école Notre Dame de la Délivrande, établissement d'enseignement privé, a son siège sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères et accueille cette année scolaire 2010/2011 55 élèves martinérois en élémentaire, qui se répartissent sur 4 classes. Un contrat d'association portant sur ces classes élémentaires a été passé avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) le 14 septembre 2004.

En application des dispositions légales et réglementaires en la matière, la commune de Saint-Martin-d'Hères est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves martinérois (domiciliés sur le territoire de la commune) accueillis dans les classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame de la Délivrande située elle-même sur le territoire de la commune, dans les mêmes conditions qu'elle prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques relevant de sa compétence.

Le tableau figurant en annexe 1 permet de vérifier que l'école Croizat reste bien l'école de référence quant au nombre d'élèves, soit 87 élèves inscrits au total à l'établissement privé et 100 élèves inscrits à l'école élémentaire Croizat .

La contribution communale est calculée en multipliant le nombre d'élèves martinérois scolarisés dans les classes élémentaires sous contrat d'association, soit 55 élèves, par une somme exprimée en euros, correspondant à un coût moyen d'un élève d'une classe élémentaire publique correspondante à celle de l'école privée, en terme de dépenses de fonctionnement. (Se référer au tableau fourni en annexe 2.)

En conséquence le coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école élémentaire A. Croizat (école de référence) est arrêté à la somme de 415,89 €

Le nombre d'élèves martinérois inscrits en élémentaire dans l'établissement privé étant de 55 élèves pour cette année scolaire, le montant à verser se décompose comme suit :

55 élèves X 415,89 € = 22 873,95 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les conditions et les modalités de calcul de la contribution communale obligatoire définies et arrêtés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, annexe également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

APPROUVE

Le montant de 22 873,95 € à verser à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2010/2011.

DIT

Que cette somme est inscrite à "charges à d'autres communes, participation Notre dame de la Délivrande" 62878 - 212-ENSEIG.

*Adoptée à la majorité : 2 voix pour
1 contre Majorité
31 abstentions Majorité
2 pour Ecologie
1 abstention MODEM
2 abstentions UMP*

30. Modifications des horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education en ses articles L.521-1 à L.521-3, portant sur l'organisation du temps scolaire,

Considérant que le projet pédagogique global de l'école, incluant le temps périscolaire, nécessite un aménagement des horaires de la journée afin de permettre aux écoles maternelle et élémentaire de fonctionner de concert aux ateliers péri-scolaires ayant lieu de 16h15 à 17h30, de disposer d'une pause méridienne de 2h, et de ne pas dépasser 6 heures de cours par jour,

Considérant que le conseil des écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie dans sa séance extraordinaire du 3 juin 2011 a émis un avis favorable à ce changement d'horaires,

Considérant que ce décalage horaire ne réduit pas le temps imparti aux enseignements,

Considérant l'avis très favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant l'avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie de l'Isère en date du 16 juin 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

La modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie selon les heures suivantes :

- le matin de 8h15 à 11h30
- l'après-midi de 13h30 à 16h15

Adoptée à la l'unanimité (37 voix)

31. Validation du règlement intérieur des activités du périscolaire applicable dès la rentrée scolaire 2011.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code social des familles,

Vu l'avis favorable de la commission enseignement/restauration du 8 juin 2011 et celui du bureau municipal sur le projet du périscolaire dans son ensemble,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères d'organiser ces nouveaux dispositifs du périscolaire,

Considérant le fait que la ville a décidé de réunir en gestion unique à la rentrée 2011 l'organisation des 3 temps périscolaires que sont :

- le péri scolaire du matin de 7h30 à 8h20
- le périscolaire du midi c'est à dire la pause repas de 11h30 à 13h20
- le périscolaire du soir de 16h30 à 17h30

Les temps périscolaire relèvent en totalité de la responsabilité de la Ville de Saint-Martin-d'Hères. Ils sont organisés et gérés par le nouveau service des affaires scolaires et de la restauration municipale. Ces temps d'accueil avant et après l'école correspondent ainsi à trois objectifs :

- répondre aux besoins des parents
- affirmer une démarche éducative en lien avec le projet éducatif local.
- offrir aux enfants un repas de qualité

La validation d'un règlement intérieur fixant les règles des conditions d'admission, de fonctionnement, les modalités d'inscription et de paiement des prestations est indispensable au bon déroulement des activités

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

et

VALIDE

Le règlement intérieur fixant les règles des conditions d'admission, de fonctionnement, les modalités d'inscription et de paiement des prestations du périscolaire applicable dès la rentrée scolaire 2011.

Adoptée à la l'unanimité (37 voix)

32. Tarifs des prestations de la restauration : Année 2011-2012.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 adoptant la tarification de la Restauration Municipale pour l'année 2011/2012,

Vu l'avis de la commission Restauration du 8 juin 2011,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification de la restauration scolaire municipale pour l'année 2011/2012 ; que les tarifs proposés sont applicables selon les revenus des familles et fonction d'un nouveau taux d'effort,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles des prestations municipales de la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2011/2012.

Indique

Que les taux d'efforts en baisse de 1,81% en moyenne par rapport à l'année 2010/2011 sont toujours dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

FIXE

En conséquence les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par les familles selon le tableau ci-après :

<i>Revenu imposable mensuel</i> Enfant(s)	tarif 2010/2011			proposition de tarif 2011/2012		
	Taux d'effort	635	3 800	Taux d'effort	635	3 800
1	0,188	1,19	7,14	0,184	1,17	7,00
2	0,184	1,17	6,99	0,180	1,14	6,84
3 et +	0,178	1,13	6,76	0,176	1,12	6,69

SOULIGNE

Que cette tarification répond à la démarche de plus de solidarité et d'équité à travers les objectifs suivants :

- Le maintien d'une dépense sensiblement équitable pour un niveau identique des prestations.
- La mise en place si nécessaire de réponses spécifiques et de modalités d'accompagnement pour les cas particuliers.

Allergies alimentaires : les enfants porteurs d'allergie alimentaire bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé avec panier repas auront une réduction de 37% sur le tarif calculé selon les modalités évoquées ci dessus.

Tarif parents : Le tarif maximum sera appliqué aux parents souhaitant partager le repas avec leur enfant.

Tarif extérieur : Le tarif maximum sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune.

- La prise en compte des changements des situations des familles en cours d'année si nécessaire.

APPROUVE

Le tarif minimum et maximum mentionné dans le tableau suivant :

Prestation municipale Restauration	Coût d'une prestation restauration par enfant	Participation financière moyenne des familles	Taux d'effort	tarif mini 2010/2011	tarif maxi 2011/2012
1 enfant			0,184	1,17	7,00
2 enfants	13,92	3,77	0,180	1,14	6,84
3 enfants et +			0,176	1,12	6,69

DIT QUE

Les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 7066 251 RESCOL du budget 2011 et 2012 de la ville.

Adoptée à la l'unanimité (37 voix)

- 33. Actualisation à compter du mois de juillet 2011 du prix du tirage des photocopies effectuées sur les copieurs de la Direction de la communication (reprographie) de la Ville pour les services municipaux, les budgets annexes et les associations conventionnées.**

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 31 mai 2001 fixant des tarifs pour les photocopies effectuées sur le copieur du service information de la ville pour les services municipaux et les associations conventionnées, révisée par la délibération n°56 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007,

Considérant que pour les travaux de reprographie, la Ville bénéficie de contrats de location pour deux photocopieurs couleur (PRO C720S et MPC 3001) et un photocopieur noir (PRO 907 EX) suite à la passation d'un nouveau marché à compter du 18 mai 2011 pour des formats A4 et A3 dont les coûts figurent ci-dessous :

Couleur	A4-A3	A4-A3 recto-verso
	0.034 €	0.068€

Noir	A4-A3	A4-A3 resto-verso
	0.0027 €	0.0054 €

Considérant que les prix des différentes ramettes de papier ont changé suite à la passation d'un nouveau marché « fourniture de papier » notifié le 20 avril 2011 dont les montants sont précisés ci-après :

Format	prix pour 500 feuilles		prix de la feuille
A4 BLANC 80 G multisspeed	2,37	500	0,005
A4 BLANC 90 G tecno premium	2,78	500	0,006
A4 BLANC160 G trophée PEFC	6,73	500	0,013
A3 BLANC 80 G multispeed	4,74	500	0,009
A3 BLANC 120 G trophée PEFC	10,75	500	0,022
A3 BLANC160 G trophée PEFC	13,46	500	0,027

A4 COULEUR 80 G trophée FSC (1)	3,29	500	0,007
A4 COULEUR 120 G trophée FSC (1)	6,06	500	0,012
A4 COULEUR 160 G trophée FSC (1)	7,78	500	0,016
A3 COULEUR 80 G trophée FSC (1)	6,58	500	0,013
A3 COULEUR 120 G trophée FSC (1)	12,13	500	0,024
A3 COULEUR 160 G trophée FSC (1)	15,56	500	0,031
FORMAT SRA3 BLANC 32x45			
OFFSET 100 G trophée PEFC	9,68	500	0,019
OFFSET 150 G trophée PEFC	15,46	500	0,031
OFFSET 250 G tecno colour laser FSC	34,88	500	0,070
OFFSET 300 G tecno colour laser FSC	44,31	500	0,089
COUCHE MAT 100 G galaxy PEFC	9,30	500	0,019
COUCHE MAT 150 G galaxy PEFC	11,92	500	0,024
COUCHE MAT 250 G galaxy PEFC	19,65	500	0,039
COUCHE MAT 300 G galaxy PEFC	25,29	500	0,051
COUCHE BRILLANT 100 G galaxy PEFC	9,30	500	0,019
COUCHE BRILLANT 150 G galaxy PEFC	11,92	500	0,024
COUCHE BRILLANT 250 G galaxy PEFC	19,65	500	0,039
COUCHE BRILLANT 300 G galaxy PEFC	25,29	500	0,051
LIASSE AUTOCOPIANTE A4			
IDEM DIGITAL CB BLANC 90g	11,70	500	0,023
IDEM DIGITAL CFB COULEUR 85g	13,04	500	0,026
IDEM DIGITAL CF COULEUR 85g	10,43	500	0,021

(1) couleurs : vives et/ou claires

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

Les tarifs des photocopies et fourniture de papier tels qu'indiqués dans les deux tableaux ci-dessus.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur les lignes budgétaires INTION 70872, 70873 et 70878.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

34. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes Internet à compter de l'année 2011.

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Considérant les actions engagées par la ville en faveur du développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication,

Considérant le fait que l'association Villes Internet créée le 23 janvier 2002 a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales,

Considérant qu'à ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- Recensement des initiatives locales,
- Mise en œuvre du Label Ville Internet,
- Organisation de rencontres régionales,
- Participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public.

Considérant que la cotisation des communes à l'association Villes Internet est basée sur un montant de 0,04 € par habitant, la dépense pour la ville s'élèvera à 1 434,28 euros TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville à compter de l'année 2011 à l'association Villes Internet.

DIT

Que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville Code Nature 6281 - Code Fonction 023 - Code gestionnaire INTNET.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

35. Installation de terrasses – permis de stationner et redevance d'occupation du domaine public.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique,

Vu la délibération n°40 du Conseil Municipal du 24 juin 2010 fixant la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par une délimitation des surfaces autorisées n'entravant pas la circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle et la protection du domaine public de la collectivité en particulier les dépendances des voies communales que constituent les trottoirs et qui ne peuvent être occupés, même temporairement, sans titre,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

Les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public par implantation de terrasses devant les cafés, restaurants, hôtels et étalages devant les commerces dans les limites autorisées qui s'élèveront annuellement :

- 8,50 € le m²
- 31 € le m² pour une occupation terrasse en plastique recyclé

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne Budgétaire 70323/REGLEMENT.

RAPPELLE

Que l'occupation du domaine public sans autorisation préalable de la commune de Saint-Martin-d'Hères est illégale et qu'elle pourra se traduire par la production de procès-verbaux d'infraction et l'application de sanctions (enlèvement immédiat des installations).

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

36. Permis de stationner réservés aux véhicules de transport de fonds et redevance d'occupation du domaine public.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la loi n°200-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique,

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal du 24 juin 2010,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par une délimitation des surfaces autorisées n'entravant pas la circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle et la protection du domaine public de la collectivité en particulier les dépendances des voies communales que constituent les trottoirs et qui ne peuvent être occupés, même temporairement, sans titre,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE

Les tarifs d'occupation du domaine public autorisant le stationnement des convoyeurs de fonds dans les conditions suivantes :

Redevance transport de fonds pour permis de stationnement avec emprise au sol	3075 € par an et par emplacement
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	2050 € par an et par emplacement

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne Budgétaire 7337/REGLEMENT.

RAPPELLE

Que l'occupation du domaine public sans autorisation préalable de la commune de Saint-Martin-d'Hères est illégale et qu'elle pourra se traduire par la production de procès-verbaux d'infraction et l'application de sanctions.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

- 37. Création d'un marché alimentaire de produits issus de l'agriculture biologique et producteurs locaux place Paul Eluard.**
Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2224-18 rappelant que les organisations professionnelles doivent être consultées dans un délai réglementaire d'un mois dès lors que la commune envisage la création d'un marché communal,

Considérant l'avis favorable émis par l'organisation professionnelle des commerçants non-sédentaires le 30 mai 2011 pour la création d'un marché alimentaire bio sur la commune de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant qu'il convient de compléter l'offre dans ce secteur pavillonnaire en créant un marché alimentaire proposant des produits labellisés bios ainsi que des produits provenant de producteurs locaux,

Considérant que l'activité commerciale de ce quartier s'en trouvera renforcée,

Le Conseil Municipal,
Après voir délibéré

DÉCIDE

De créer un marché alimentaire Bio et producteurs – place Paul Eluard – le jeudi de 15h à 19h à partir du 16 septembre 2011.

DIT

Que les droits de place se référeront à la délibération du 15 décembre 2010 et au règlement des marchés de détail de la commune n°2005/96.

DIT

Que le régisseur-placier sera chargé de l'encaissement de la redevance.

DIT

Que les recettes résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours ville/réglementation 7336/91/REGLEMENT.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

38. Versement aux associations de subventions de fonctionnement ainsi que de subventions spécifiques d'aide aux projets.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n°1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Vu l'avis de la coordination associative d'attribution des subventions en date du 11 mai 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions d'aide aux projets aux associations locales,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle et sociale de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Autres subventions	objet
Travail et partage	153 €		
UNRPA	150 €		
Aclass	1 000 €		
Aclass		2 000 €	Subvention spéciale d'installation
AFMD		1 000 €	Projet d'édition livret pédagogique

Fnaca		862,5 €	pour le Comité de liaison des anciens Combattants
Solidarité enfance	10 000 €		
Solidarité enfance		6 000 €	Aide à leur installation dans de nouveaux locaux, participation au surcoût de loyer
Centre de Loisirs Jeunes de la police Nationale	4 000 €		
ACA		1 000 €	Projet création chorégraphique
Interlude et Compagnie		300 €	Projet autour du théâtre russe
MJC Pont du Sonnant		5500 €	Projet sciences en fête
APAPLEAH	250 €		
ABA – Isère	500 €		
Relais Enfant-parents	500 €		
ARRAD		150 €	Projet alimentation de relais radio-amateurs par panneaux solaires
Genepi	152 €		
SOS Racisme	400 €		
Autisme-VIES	1 000 €		
Ecole du Chat libre	500 €		
Le Croissant rouge tunisien		2500 €	Aide humanitaire vis-à-vis de la population tunisienne et des populations déportées par la guerre civile en Lybie

DIT

- Que la dépense est à imputer sur les lignes budgétaires suivantes:

COMPTA/522/6574/ADGE du budget principal pour les associations suivantes :
ABA-Isère et Relais Enfants-parents

COMPTA/422/6574/ADGE du budget principal pour l'association suivante :
CLJ de la Police nationale

ENSEIG/20/6574/ENSE du budget principal pour l'association suivante :
APEPLEAH

COMPTA/823/6574/ADGE du budget principal pour l'association suivante :
Ecole du Chat libre

ADGENE/020/6574/ADGE du budget principal pour l'association suivante :
Croissant Rouge tunisien

COMPTA/520/6574/ADGE du budget principal.
Pour les autres associations

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

39. Convention de mise à disposition de local à l'association Amazigh : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n°11 du 11 février 2010 autorisant M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de local à l'association Amazigh

Considérant que l'association Amazigh mène vis-à-vis de ses adhérents et de la population une action d'intérêt général,

Considérant sa volonté de poursuivre son activité,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec l'association bénéficiaire un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin de prolonger cette convention qui se fait à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention entre la ville et l'association Amazigh pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 16 rue George Sand.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

40. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association Mosaïkafé.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la convention signée entre la ville et l'association Mosaïkafé en janvier 2006,

Considérant l'objet de l'association Mosaïkafé qui consiste en l'animation et la gestion d'un café-rencontre convivial visant à renforcer le lien social, à valoriser les savoir-faire et les pratiques culturelles des habitants et à développer une activité économique par l'insertion,

Considérant que l'association Mosaïkafé mène vis-à-vis de ses adhérents et de la population une action d'intérêt général,

Considérant que cette action s'inscrit pleinement dans les axes du projet d'animation sociale globale du territoire Aragon, piloté par le CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association bénéficiaire qui se fera à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'association Mosaïkafé pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 24, avenue du 8-Mai-1945.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

- 41. Convention de mise à disposition de local à l'association Union de quartier Sud : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1.**
Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n°12 du 11 février 2010 autorisant M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de local à l'association Union de quartier Sud

Considérant que l'association Union de quartier Sud mène vis-à-vis de ses adhérents et de la population une action d'intérêt général,

Considérant sa volonté de poursuivre son activité,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec l'association bénéficiaire un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin de prolonger cette convention qui se fait à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention entre la ville et l'association Union de quartier Sud pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 16 rue George Sand.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant correspondant

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

42. Révision des loyers des logements des jeunes lycéens et des étudiants en BTS, année scolaire 2011/2012.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du 24 juin 2010 décidant d'augmenter de 2,00% le montant du loyer de chaque chambre meublée, toutes charges comprises soit 251,86 € par mois, avec le bénéfice de l'APL, à compter du 1^{er} septembre 2010 et pour l'année scolaire 2010/2011,

Considérant les dépenses engendrées pour l'entretien du patrimoine, la maintenance technique, les coûts énergétiques, la rénovation et le renouvellement des équipements des appartements,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un coût moyen par chambre tenant compte des différentes charges individuelles et communes,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'augmenter à compter du 1^{er} septembre 2011, le montant du loyer de chaque chambre meublée, toutes charges comprises.

DIT

Que l'augmentation sera de 2% portant le montant de chaque location à 256,90 € par mois (charges comprises), avec le bénéfice de l'A.P.L., pour l'année scolaire 2011/2012.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante :
HABITAT/ 71/ 752 /RECLOY du budget annexe du Service Communal de l'Habitat.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

43. Augmentation au 1^{er} juillet 2011 des tarifs des loyers des logements conventionnés, propriété de la Ville.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération n°61 du 25 juin 2009 fixant la dernière augmentation des loyers des logements conventionnés, applicable au 1^{er} juillet 2009,

Vu l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, indiquant que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers dans le parc locatif,

Vu l'article 210.III de la loi de finances 2011, stipulant qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013, par dérogation aux articles L.442-1 et L.445-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, la révision des loyers pratiqués des logements HLM est limitée à la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) (article 17 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989),

Considérant la révision légale à intervenir annuellement au 1^{er} juillet, basée sur l'évolution de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2010 par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2009,

Considérant la variation entre les indices de référence des loyers à prendre en compte, soit 3^{ème} trimestre 2010 : 118,70 et 3^{ème} trimestre 2009 : 117,41 soit une augmentation de 1,10%,

Considérant les dispositions des contrats de baux en vigueur prévoyant l'indexation des loyers en fonction de la réglementation des loyers HLM, aujourd'hui soumis à l'évolution de l'IRL,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

DECIDE

D'augmenter de 1,10% à compter du 1^{er} juillet 2011, les loyers des logements conventionnés appartenant à la Ville de Saint-Martin-d'Hères comprenant les ensembles immobiliers suivants :

Potié, Robespierre, Pierre Sépard, ChampBerton, Quatre Seigneurs, Barbusse, Paul Langevin, Paul Eluard, Voltaire, Vailland Couturier, Gabriel Péri, Joliot Curie Maternelle,

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante :

HABITAT/71/752/RECLOY du budget annexe du service communal de l'Habitat.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

32 pour Majorité

2 pour Ecologie

2 pour UMP

1 NPPPV MODEM

44. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL) : Cotisation au titre de l'année 2011.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 approuvant l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 et du 16 décembre 2010 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL),

Considérant que le montant de la participation de la Ville en tant que membre de l'association s'élève à 3 227 € au titre de l'année 2011 (mission non assujettie à la TVA),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL) au titre de l'année 2011 pour un montant de 3 227 € (mission non assujettie à la TVA).

DIT

Que la dépense correspondante sera assurée sur le budget principal de la Ville, au 6281 72 LOGEME / service HABI.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

45. Mission d'accompagnement et de développement des opérations de réhabilitation des copropriétés fragilisées de Saint-Martin-d'Hères confiée au CCAS – Année 2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères et demandes de subventions auprès de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH), de l'ANRU et de l'ensemble des partenaires concernés.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2008 confiant la gestion des subventions allouées aux copropriétés de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du dispositif « OPAH copropriétés dégradées »,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropoles du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole, en date du 29 avril 2011 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2011,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011 approuvant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2011,

Considérant qu'au titre de l'année 2011, les missions confiées aux Conseillères en Economie Sociale et Familiale se poursuivent et se déclinent comme suit dans le cadre du dispositif mis en place :

- **apporter** en amont l'ensemble des éléments d'appréhension des dynamiques sociales en cours dans les ensembles immobiliers concernés par un processus de réhabilitation
- **restituer** aux habitants et à la copropriété au travers d'un diagnostic social ses capacités financières, afin d'établir un projet en cohérence avec un budget réalisable
- **concerter et animer** les acteurs de terrains, en particulier de l'action sociale, durant toutes les phases pré-opérationnelles et opérationnelles, ainsi que lors du retour au Droit Commun après réalisation de l'opération ;

Considérant à cet effet, le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères, pour une mission d'accompagnement et de développement social, pour l'année 2011, tel qu'annexé à la présente et notamment :

- l'article 1 relatif aux missions confiées au CCAS de Saint-Martin-d'Hères
- l'article 2 relatif à la durée de la mission confiée, soit une année, à compter de la signature de la convention
- l'article 3 relatif au coût annuel de la mission pour 2011 : 10 937.50 € pour les études pré-opérationnelle et 47 683.44 pour le suivi animation soit un total de 58 620,94 € correspondant à la mission des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (mission non assujettie à la TVA);

Considérant par ailleurs que cette mission d'accompagnement et de développement social des opérations de réhabilitation de copropriétés fragilisées peut bénéficier, pour chaque copropriété concernée, d'un financement :

- **de l'ANRU**, pour les copropriétés situées dans le périmètre GPV, dans le cadre des dossiers déposés auprès du Comité d'engagement de l'ANRU, soit 35% du montant HT de la mission,

- **de Grenoble Alpes Métropole**, dans le cadre du dispositif d'agglomération en direction des copropriétés fragiles

♦ pour les études pré-opérationnelles de 2011 (25% du montant HT de la mission plafonné à 19 520 €), et pour les opérations antérieures à 2011 (30% du montant HT de la mission, plafonnée à 19 520 €)

♦ pour le suivi-animation 2011 (25% du montant HT, plafonné selon le nombre de logements), et pour les opérations antérieures à 2011 (30% du montant HT, plafonné selon le nombre de logements)

- **de l'ANAH**, dans le cadre de la délégation de ses crédits à la Métro, pour les études pré-opérationnelles et les missions de suivi-animation des copropriétés fragilisées, à hauteur de 40% du montant HT de la mission, pour les nouvelles opérations et pour les opérations antérieures à 2011 à hauteur de 30% du montant HT de la mission

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé.

SOLLICITE

Pour chacune des copropriétés concernées une participation de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH) et de l'ANRU, au regard des dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention OPAH copropriétés fragilisées.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2011, pour un montant annuel fixé à 58 620,94 € (mission non assujettie à la TVA).

DIT

Que les dépenses correspondant aux missions confiées au CCAS seront inscrites au budget principal LOGEME/72/2181/0793/HABI pour les études pré-opérationnelles, LOGEME/72/2181/0794 pour le suivi animation. Ces dépenses seront assurées pour partie par les subventions sollicitées et le solde par emprunt auprès d'une caisse publique.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

32 pour Majorité

2 pour Ecologie

2 pour UMP

1 NPPPV MODEM

46. ZAC BRUN – Lot A – Cession gratuite de bandes de terrain rue Coquelines – SARL Résidences Bernard Teillaud/Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de géomètre en date du 22 décembre 2010 situant les parcelles à céder,

Vu le courrier de Me SAUQUET, notaire de la SARL Résidences Bernard Teillaud, en date du 17 mai 2011 proposant à la ville l'acquisition gratuite de deux parcelles à intégrer à la voirie,

Considérant que ces parcelles seront intégrées à la voirie communale,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession à titre gratuit de deux bandes de terrain, appartenant à la SARL Résidences Bernard Teillaud, d'une superficie totale de 46 m² et situées rue Coquelines sur la ZAC Brun.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition auprès de la SARL Résidences Bernard Teillaud ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

DIT

Que la dépense liée aux frais d'acte notarié sera imputée au chapitre 2112/820/foncier.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

- 47. SECTEUR GLAIRONS – Acquisition propriété Grossetête et SCI Diderot – Demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Renouvellement Urbain » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant ce dossier.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code de l'urbanisme et notamment les article L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2011,

Considérant que la zone d'activités des Glairons est porteuse de forts enjeux pour la commune de Saint-Martin-d'Hères et revêt un caractère stratégique en terme d'aménagement et de cohérence urbaine,

Considérant que cet espace est étroitement lié à l'opération Campus « Grenoble, Université de l'innovation » et apparaît comme pouvant être le support de projets économiques valorisants en lien avec les pôles de compétence du Campus.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de la propriété de M. et Mme Grossetête et de la SCI Diderot, située 29 rue des Glairons à Saint-Martin-d'Hères, cadastrée section AI n° 424-425-426-427.

S'ENGAGE

A respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain ».

NOTE

Que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « renouvellement urbain », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par les communes d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra-communal.

NOTE

Que la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art.4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

- 48. Construction d'un abri à vélos par Grenoble Alpes Métropole sur le terrain de la Déchetterie appartenant à la ville et mis à disposition de celle-ci par convention : Autorisation donnée à Grenoble Alpes Métropole de déposer une déclaration préalable sur ce terrain pour permettre la réalisation de ce projet.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 423-1, R 421-23 à R 421-25,

Considérant que la Ville est sollicitée par Grenoble Alpes Métropole pour la construction par ses soins d'un abri à vélos pour les agents travaillant à la déchetterie de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain, cadastré AN 82 et 83, sis au 74 avenue Jean Jaurès et que celui-ci a été mis à disposition de Grenoble Alpes Métropole par convention,

Considérant que la réalisation de ce projet est conditionnée par l'obtention d'un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable dans le respect du code de l'urbanisme,

Considérant que Grenoble Alpes Métropole n'étant pas le propriétaire du terrain, elle doit être autorisée par la Ville à déposer une telle demande,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Grenoble Alpes Métropole a déposé un dossier de déclaration préalable pour la construction d'un abri à vélos pour les agents travaillant à la déchetterie, propriété de la ville sise au 74 avenue Jean Jaurès.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

49. Contrat de maintenance des installations de climatisations : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment sur l'article 8 permettant d'organiser un groupement de commandes,

Considérant qu'à ce titre et afin de réaliser des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité constituer un groupement de commandes pour assurer la maintenance des installations de climatisation,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la ville de Saint-Martin-d'Hères, elle assurera l'ensemble de la phase de passation du marché jusqu'à la notification.

Conformément à l'article 8 – VII – 1^{er} du code des marchés publics, la convention constitutive prévoit la signature et la notification par le coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution au regard de ses besoins préalablement définis dans le cadre de la procédure de marché.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le contrat de prestation de service relatif à la maintenance des installations de climatisation entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget Ville et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

50. Contrat de maintenance des portes automatiques : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8 permettant d'organiser un groupement de commandes,

Considérant qu'à ce titre et afin de réaliser des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité constituer un groupement de commandes pour assurer la maintenance des portes automatiques,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la ville de Saint-Martin-d'Hères, elle assurera l'ensemble de la phase de passation du marché jusqu'à la notification.

Conformément à l'article 8 – VII – 1^{er} du code des marchés publics, la convention constitutive prévoit la signature et la notification par le coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution au regard de ses besoins préalablement définis dans le cadre de la procédure de marché.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le contrat de prestation de service relatif à la maintenance des portes automatiques entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget Ville et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

- 51. Mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à la maternelle Henri Barbusse :
Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer une demande d'autorisation de travaux.
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à la maternelle Henri Barbusse sise 73 avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise aux normes de sécurité incendie d'un local rangement à la maternelle Henri Barbusse sise 73 avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 NPPPV MODEM*

**Signature du secrétaire de la séance du conseil
municipal du 26 mai 2011 :**